



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUJEX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/141

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE - UNITES PASTORALES DU DECHAPPIEUX, DU MONT D'ARBOIS ET DE LA GRAND MONTAZ

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 18 Pouvoirs : 11 Voitants : 29
--

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025

Mise en ligne du 15 juillet 2025 au 15 septembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025**N°2025/141***Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE
DE LA HAUTE-SAVOIE
UNITES PASTORALES DU DECHAPPIEUX, DU MONT D'ARBOIS ET DE LA GRAND MONTAZ**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'opérations d'amélioration de la voirie pastorale sur le secteur des unités pastorales du Déchappieu et du Mont d'Arbois. Il est également nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation sur l'unité pastorale de la Grand Montaz.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA pour les projets suivants :

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes	Montants d'appui de la SEA
Unité Pastorale de Déchappieu	L'accès desservant plusieurs alpages s'est dégradé lors des intempéries de l'automne 2024. Il convient de scarifier les matériaux en place sur la bande de roulement, les broyer et les compacter.	15 000,00 €	975,00 €
Unité Pastorale du Mont d'Arbois	L'avancée de jeunes épicéas et d'aulnes verts en lisières forestières réduit les surfaces de pâturage sur ce secteur. L'entretien de ces secteurs ouverts sera assuré par le pâturage des troupeaux bovins laitiers et équins qui ont été redéployés dans ce secteur depuis la réorganisation foncière.	15 000,00 €	975,00 €

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes	Montants à approuver de la SEA
Unité Pastorale de la Grand Montaz Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation.	Reprise du captage de l'alpage de La Grand Montaz afin d'assurer sa mise en conformité. Les travaux comprendront un reprofilage du terrain des abords des ouvrages existants, la mise en place de leurs étanchéités au moyen de réhausse et de tampons adaptés ainsi que la protection de l'ensemble par clôture.	9 540,00 €	975,00 €

Il est précisé que ces conventions ne prendront effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur ces unités pastorales,
- **D'APPROUVER** les montants des honoraires proposés pour ces programmes de travaux,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **D'ACCEPTER** les conventions en leurs termes et de prendre acte que ces dernières ne prendront effet qu'après transmission des dossiers auprès des financeurs,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et veiller à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX